

**COMMUNE D'AUNAY SOUS CRECY**  
**DELIBERATIONS ET PROCES VERBAL**  
**SEANCE DU 05 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le cinq novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, convoqué en séance ordinaire le vingt huit octobre deux mil vingt-cinq, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur. Jacques RIVIERE, Maire.

**Etaient présents** : Jacques RIVIERE, Fan LAVOISÉ, Anthony TORNIL, Corinne COURCIER, Stéphane BRULARD, Ronan LE GALL DU TERTRE, Mélodie LEGALLOIS, Carole MACHARES, Béatrice MARAND, José PEREIRA, Christophe REFFIENNA.

**Absents excusés** :

**Absents non excusés** : Yvon PERROT

**Secrétaire de séance** : Madame Fan LAVOISÉ

La séance a été ouverte à 19h00 sous la présidence de M. RIVIERE Jacques, maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Madame Fan LAVOISÉ a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Approbation à l'unanimité du compte rendu du conseil municipal du 05 septembre 2025

**1-Ouverture d'une ligne de trésorerie**

Vu les besoins prévisionnels de trésorerie de l'année 2025,  
Vu la proposition présentée par le Crédit Agricole Val de France

Considérant que la commune doit faire face à un besoin ponctuel de trésorerie, et qu'il est donc nécessaire de procéder à l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Après avoir entendu l'exposé ci-dessus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Val de France une ligne de trésorerie d'un montant de 40 000 € (quarante mille euros), d'une durée de 12 mois, au taux variable de ESTR+ 0,9 %, avec des frais de dossier de 150 € (cent cinquante euros).

**2- Délibération d'une commune membre approuvant la modification des statuts du SIA  
(Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert)**

Le conseil Syndical du SIA en date du 24/07/2025 décide de modifier l'article 5 des statuts.

La nouvelle rédaction des statuts serait donc la suivante, telle qu'elle est reproduite ci-après :

- **Article 5** : Le comité syndical est composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes associées. Chaque commune est représentée par un délégué titulaire. Chaque commune désigne un délégué suppléant en nombre égal à celui des délégués

titulaires. Le délégué suppléant est appelé à siéger en cas d'empêchement du délégué titulaire.

## Après délibération,

Le conseil municipal **décide**, à l'unanimité, d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés du SIA

### **3- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux**

Extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »

Le rapport qui vous est présenté ci-dessous vous propose de délibérer pour vous prononcer sur l'extension de la compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais et sur les précisions apportées aux contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain ». Ces évolutions ont été approuvées à l'unanimité par délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025.

#### **I- Objet des modifications statutaires :**

##### **Compétence supplémentaire « gendarmerie » au territoire de Châteauneuf-en-Thymerais :**

La loi de finances pour 2021 a pérennisé l'engagement des collectivités territoriales auprès de l'État dans le financement de l'immobilier de la gendarmerie nationale.

Le cadre réglementaire de ce partenariat est posé par l'article L. 1311-19 du code général des collectivités territoriales, le décret n° 93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie et sa circulaire d'application du 28 janvier 1993 qui déterminent les modalités d'attribution des aides consenties par l'État à l'investissement des collectivités territoriales.

Ce dispositif autorise les établissements publics de coopération intercommunale à s'engager dans la construction, le financement, l'acquisition ou la rénovation, de casernes de gendarmerie, permettant ainsi de répartir, non seulement le coût de la construction entre les collectivités adhérentes, mais également les frais d'entretien des immeubles qui relèvent du propriétaire.

Un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie est envisagé à Châteauneuf-en-Thymerais. Il s'inscrit dans la continuité de l'action communautaire, qui accompagne et soutient l'implantation pérenne des services de police et de gendarmerie sur le territoire, à l'instar des projets de construction et de rénovation des gendarmeries de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.

Pour assurer le portage de cette opération, il est nécessaire de mettre en cohérence les statuts de la Communauté d'agglomération afin d'étendre la compétence « gendarmerie », actuellement limitée aux territoires des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt, au territoire de la commune de Châteauneuf-en-Thymerais.

La modification porte sur le point « i » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération.

## **II- Conditions d'approbation de la procédure de transfert de compétence et d'approbation de la modification statutaire**

Le transfert de cette compétence supplémentaire à la Communauté d'agglomération est engagé conformément à la procédure prévue par les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatives aux modifications statutaires d'un établissement public de coopération intercommunale.

Cette modification statutaire est opérée par délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux selon les étapes établies ci-après :

- la procédure débute par la délibération du conseil communautaire du 29 septembre 2025 qui a approuvé la proposition de modification statutaire ;
  - le conseil municipal de chaque commune membre dispose maintenant d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert proposé, et ce, à compter de la notification de la délibération de la Communauté d'agglomération. La décision du conseil municipal est réputée favorable si elle n'intervient pas dans le délai précité de 3 mois ;
  - les modifications seront actées uniquement s'ils recueillent l'avis favorable du conseil communautaire et des deux tiers des communes représentant la moitié de la population ou bien s'ils recueillent, en plus de l'avis favorable du conseil communautaire, l'avis favorable de la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.
- Comme pour le conseil communautaire, un vote à la majorité simple est requis au sein de chaque conseil municipal.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, se prononcer sur les termes de la délibération suivante :

- Le conseil municipal,

*VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-17, L. 1311-19, R. 1311-9,*

*VU le code de la construction et de l'habitat et notamment ses articles L421-3, L422-2 et L422-3,*

*VU le code de la commande publique et notamment son article L.2422-12,*

*VU le décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie,*

*VU le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016 relatif aux conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par les offices publics de l'habitat et les sociétés d'habitations à loyer modéré financées par des prêts garantis par les collectivités territoriales et leurs groupements, destinées aux unités de gendarmerie nationale, aux forces de police nationale, aux services départementaux d'incendie et de secours et aux services pénitentiaires,*

*VU la délibération n° CC 2024-048 du conseil communautaire du 13 mai 2024 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence « Gendarmerie » au périmètre de la commune de Nonancourt,*

*VU la délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté d'agglomération – renforcement des compétences communautaires pour faciliter la transition énergétique du territoire en matière de production d'énergies renouvelables et de performance énergétique,*

*VU la délibération n° CC2025-152 du 29 septembre 2025 portant modification des statuts de la Communauté d'agglomération – extension de la compétence supplémentaire «*

Version des statuts en vigueur :

*i. Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre et de Nonancourt.*

Modification proposée :

*i. Gendarmerie*

*La Communauté exerce la compétence relative aux opérations liées à la construction, au financement, à l'acquisition ou à la rénovation et à l'entretien d'une caserne de gendarmerie dans le cadre fixé par l'article L.1311-19 du code général des collectivités territoriales sur le territoire des communes de Saint-Rémy-sur-Avre, Nonancourt et Châteauneuf-en-Thymerais.*

**2 - Précisions sur les contours de la compétence supplémentaire « réseaux de chaleur urbain »**

Par délibération n°CC2023-021 du 20 mars 2023, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence partielle distribution de chaleur et de froid dans les termes suivants : « *Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet* » à la Communauté d'agglomération.

Les études de faisabilité réalisées ont permis de préciser les conditions techniques et financières de réalisation du réseau de chaleur et ont démontré l'intérêt économique d'une extension à terme aux secteurs voisins des quartiers politiques de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet pour renforcer sa rentabilité. En effet, l'augmentation du volume de chaleur vendu améliore la rentabilité du réseau et permet de stabiliser, voire réduire, le prix de la chaleur pour les abonnés. Il convient donc d'étendre les possibilités de développement du réseau, qui outre son intérêt économique représente un levier environnemental fort : chaque nouvelle connexion permet de remplacer des chaudières au gaz ou au fioul, et donc de réduire significativement les émissions de CO<sub>2</sub>. La modification porte sur le point « 1 » de l'article 5-2 des statuts de la Communauté d'agglomération, qu'il est proposé de modifier comme suit :

Version des statuts en vigueur :

*1. *Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur desservant les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet**

Modification proposée :

*1. « *Création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur raccordés à la chaufferie principale desservant principalement les quartiers politique de la ville situés sur les communes de Dreux et Vernouillet** ».

A l'issue de la procédure de consultation des communes membres, les statuts de la Communauté d'agglomération devront être modifiés en conséquence.

*gendarmerie » et précisions sur la compétence « réseaux de chaleur urbain », et sa notification aux communes membres.*

*VU le projet de statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux relatif à l'extension de la compétence gendarmerie et aux précisions apportées à la compétence « réseaux de chaleur urbain ».*

*Entendu le rapport de présentation.*

**- DÉCIDE**

**- Article 1 :** d'émettre un avis favorable au projet de statuts modifiés de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux ;

**Article 2 :** de charger Monsieur le Maire de notifier dans les délais requis par la loi la présente délibération afin de constater l'existence d'une majorité qualifiée sur le présent projet de modifications statutaires prévue à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales. Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration,

**4- - Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux conduit une politique volontariste de promotion et d'attractivité de son territoire à travers l'exercice de ses compétences développement économique, touristique, de culture et de loisirs au bénéfice de ses quatre-vingt une communes membres. Afin de renforcer cette attractivité, elle accompagne les communes membres dans les projets communaux qui participent au rayonnement du territoire et à son aménagement équilibré par un dispositif de fonds de concours. Ce fonds est abondé d'une enveloppe financière annuelle de 500 000 € sur la période 2021-2026 soit trois millions d'euros sur la durée du mandat. Dans le cadre de ce dispositif, la commune a sollicité l'obtention d'un fonds de concours à hauteur de 7 137,06 € pour financer une partie du projet « Travaux de voirie : Sécurisation des stades et achat matériels espaces verts ». Pour rappel, le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention, par le bénéficiaire des fonds

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

	<b>Montant Prévisionnel</b>
<b>Coût prévisionnel du projet</b>	<b>29 072,90 € HT</b>
<b>Subventions</b>	<b>12 864,13 €</b>
<b>Fonds de concours communautaire alloué</b>	<b>7 137,00 €</b>
<b>Auto-financement à la charge de la commune</b>	<b>9 071,77 €</b>

Le Conseil communautaire, par délibération du lundi 29 septembre 2025, a octroyé un fonds de concours de 7 137,00 €.

L'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales conditionne le versement de cette subvention à l'accord de la commune bénéficiaire, accord qui doit être formalisé par délibération du Conseil municipal. C'est l'objet de la présente délibération.

S'agissant des modalités de versement de cette subvention, la commune a demandé à bénéficier d'une avance à hauteur de 40 % du montant global notifié. Il convient de confirmer le souhait de bénéficier de cette avance.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5-VI ;

VU le règlement pour l'attribution d'un fonds de concours de l'Agglo du Pays de Dreux pour la période 2021- 2026, adopté en conseil communautaire le 27 septembre 2021 et modifié en conseil communautaire le 26 septembre 2022 et le 30 septembre 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission d'attribution du fonds de concours communautaire, réunie le mercredi 10 septembre 2025

VU la délibération du conseil communautaire du lundi 29 septembre 2025 portant octroi des fonds de concours au titre de la seconde session 2025 Entendu le rapport de présentation.

### **DECIDE**

- D'APPROUVER l'octroi du fonds de concours communautaire par la Communauté d'agglomération au bénéfice de la commune pour un montant de 7 137,00 euros en vue de participer au financement du projet « Travaux de voirie : Sécurisation des stades et achat matériels espaces verts » qui s'élève à 29 072,90 € HT.
- DE SOLICITER conformément au règlement du fonds de concours communautaire le versement d'un acompte à hauteur de 40% du montant total de la participation octroyée par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux soit la somme de 2 854,80 €.

### **5- Demande de subvention du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2026 pour l'achats des parcelles A0163 et A0164 « Le Lavoir »**

Le conseil municipal approuve les projets concernant l'achat des parcelles A0163 et A0164 pour l'année de 2026 pour un montant total de 4 000,00 €. Il sollicite à cet effet une subvention auprès du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

Fonds de concours (50%)	2 000,00 €
SS-TOTAL	2 000,00 €
Autofinancement	2 000,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>4 000,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de solliciter une subvention au titre du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches.

**6-Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour l'accès et place de stationnement à la Maison des associations PMR**

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux d'accès et place de stationnement PMR à la Maison des associations pour l'année de 2026 pour un montant total de 5 395,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (50%)	2 697,50 €
Fonds de concours (30%)	1 618,50 €
<b>SS-TOTAL</b>	<b>4 316,00 €</b>
Autofinancement	1 079,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 395,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

**7- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour fabrication de la porte de l'Arsenal**

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux de fabrication de la porte de l'Arsenal pour l'année de 2026 pour un montant total de 5 450,00 € HT.

Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (30%)	1 635,00 €
Fonds de concours (50%)	2 725,00 €
<b>SS-TOTAL</b>	<b>€</b>
Autofinancement	1 090,00 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>5 450,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

**8- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux  
2025 pour la réfection rue Menou**

Le conseil municipal approuve les projets concernant les travaux de réfection rue Menou pour l'année de 2026 pour un montant total de 6 602,00 € HT.  
Il sollicite à cet effet une subvention auprès du Conseil Départemental au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux pour cette réalisation. Le plan de financement de cette opération s'établit comme suit :

F.D.I. (50%)	3 301,00 €
Fonds de concours (30%)	1 980,60 €
<b>SS-TOTAL</b>	<b>5 281,60 €</b>
Autofinancement	1 320,40 €
<b>Total des dépenses</b>	<b>6 602,00€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de solliciter une subvention au titre du FDI 2026 et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux et charge Monsieur le Maire de faire les démarches nécessaires.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, a voté à l'unanimité**

**9-Délibération pour une décision modificative sur le budget principal 2025 de la commune.**

Monsieur le Maire signale qu'il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget principal de la commune 2025.

Monsieur le Maire propose d'effectuer les modifications suivantes :

En dépenses de Fonctionnement :

- Au chapitre 012 charges de personnel et frais assimilés : - 26 600 €

En dépense de fonctionnement :

- Au chapitre 011 charges à caractère général : + 23 000 €
- Au chapitre 65 autre de charges de gestion courante : + 3 600 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité cette décision

## INFORMATIONS GENERALES : MONSIEUR LE MAIRE

### Informé le conseil :

- Les travaux sur la Blaise et la remise en état du pont sont réalisés. La Fontaine au Roy est bien dégagée, ce sera à la commune d'entretenir. L'élaboration d'une convention sera demandée. Les grands arbres devant le pont seront abattus. Les vannages, au niveau de l'entreprise SOUFFLET, ont été retirés.
- Le Président du conseil départemental informe que le céder de passage, au niveau de l'intersection de la RD928 et les Bois des Aises, sera remplacé par un Stop suite au passage à 90km/heure sur la départementale. L'entretien du panneau de signalisation sera à la charge du département, mais celui avant l'intersection sera à la charge de la commune.
- Une réunion avec le bureau d'étude pour « Village d'Avenir » aura lieu le 06/11/2025, avec un tour de village. La première phase est lancée et durera 2 mois.
- Le terrain de la famille MURAIL, près du pont à la sortie du village en direction de Crécy-Couvé, est mis en vente.

### QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur Ronan LEGALL DU TERTRE : Nous informe que le Club Ados, pour l'atelier d'arts plastiques, 10 jeunes sont présents, merci à Monsieur NOUGUES. L'action découpage de citrouille n'a pas pu avoir lieu mais merci tout de même au comité des fêtes. Pendant les vacances scolaires un atelier robotique a été organisé et 8 jeunes étaient présents. Monsieur LEGALL DU TERTRE remercie Charlène TORNIL pour son intervention à l'atelier de fabrication de bracelets les 12,19 et 26 novembre 2025.  
L'association Faites du sport organise les HandiGames le samedi 22 Novembre 2025 au gymnase Paul Bert. Remerciements à la commune pour la diffusion sur PanneauPocket ainsi que la mise à disposition de la salle des fêtes 1h pour la prise de photos du matériels Kommunication pour participer au Salon des Maires.
- Madame Mélodie LEGALLOIS : Demande si la commune a eu des nouvelles pour la mise en place de l'arrêt de bus en sens inverse. Madame LAVOISÉ a eu la responsable mais ils ne feront pas de changement. Monsieur Le Maire prendra rendez-vous. Il va également étudier le projet d'installation d'un abri de bus.
- Monsieur Stéphane BRULARD : Suite à la commission travaux : il a été étudié de remettre de l'éclairage public la nuit car maintenant le parc est à 100% en LED. Actuellement la coupure est de 23h à 6h. La consommation annuelle de 6h à 23h est de 8 205 kw/h. Territoire Energie propose une déclinaison le soir et le matin, jusqu'à 20h à 20%, de 20h à 22h à 60% et de 22h à 6h à 20%, l'estimation est de 7 870kw/h mais le coût d'intervention serait de 4 065 €. L'option alternative pourrait être de mettre l'éclairage public à 50% au lieu de 20% avec un coût d'intervention de 1 720 € car déjà une partie du parc à 50%. En 2026, la nouvelle équipe municipale, prendre la décision de remettre ou non l'éclairage public la nuit.  
Monsieur BRULARD étudie également la possibilité de mettre en place de l'éclairage bleu au niveau des passages piétons.

- Monsieur Anthony TORNIL : s'interroge sur l'avancement du déménagement de l'association LUDOMIA qui était prévu en Juillet car le comité des fêtes a besoin de la salle pour le concert du 08/11/2025. Monsieur le Maire indique que l'association n'a toujours pas déménagée.  
La mise en place des décos de Noël sera le samedi 06/12/2025, avec l'aide de Monsieur GRIS qui viendra avec la nacelle. Les décos seront installés au niveau du carrefour grande rue de la Filature, mairie, Salle des fêtes et l'église. Les bouches à incendie ont été vérifiées, une est à réparer et certaines ont des problèmes de pression.
- Madame Corinne COURCIER : Fait le point sur le mobilier de l'école : le service des affaires scolaire de Dreux est passé récupérer du matériel. Reste quelques tables mais la plupart du matériel a été répartie dans des écoles.
- Monsieur José PEREIRA : Informe sur la difficulté de passer au niveau de la Grande Rue en allant sur Tréon car des véhicules sont stationnés des deux côtés de la rue. Au niveau de l'ancienne mairie un camion reste en stationnement. Signale également qu'il faudrait enlever, sur le panneau à l'entrée du village, les indications cantine et école et regarde pour mettre une lampe solaire.
- Madame Béatrice MARAND : Remonte que certains habitants se plaignent d'être envahis par les chats.
- Madame Fan LAVOISÉ : Demande si le paramétrage des tablettes de l'école a avancé, Stéphane BRÛLARD n'a pas eu d'information à ce sujet.  
Fait le point sur le transport scolaire suite à la commission mobilités : 698 élèves inscrits hors délais sur 7000 en 2025 contre 1381 en 2024.  
Informe que le chauffage de l'école ne fonctionne pas, Monsieur Le Maire va contacter Monsieur MOREAU.  
Suite au conseil d'école avec Tréon après l'intégration de l'école d'Aunay sous Crécy :
  - ✓ 215 élèves répartis sur 9 classes
  - ✓ 3 ATSEM
  - ✓ 3 exercices de sécurité prévus sur l'année : septembre, février et novembre
  - ✓ Projet d'école sur 3 axes : apprentissage des élèves, la vie et le bien être de l'élève, le lien entre parents d'élèves/école, et le lien entre parents/enseignants.
  - ✓ Sorties scolaires : Château de Maintenon, Château de Rambouillet, festival légendaire, Château de Breteuil.
  - ✓ Atelier écriture/conte : lecture de 17h30 à 20h00 par l'intervention d'une conteuse en janvier.
  - ✓ Choral en juin pour les PS/MS
  - ✓ Piscine en janvier pour les CE1
  - ✓ Marché de Noël le 09/12/2025 à la salle des fêtes
  - ✓ Arbre de Noël le 19/12/2025
  - ✓ Kermesse le 26/06/2026, bénéfice de 2024/2025 : 6 000€ Coopérative 5 400€  
Madame LAVOISÉ nous informe également avoir adressé un courrier à Monsieur Le Maire indiquant sa décision de renoncer à ses indemnités d'élu vu la baisse significative de son activité (fermeture de l'école et communication) mais reste disponible pour la contribution à la vie communale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a pris fin à 22H45  
Prochaine réunion le 09/01/2026.

Commune d'Aunay-sous-Crécy

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement Dreux

Canton Dreux Sud

**Séance du Conseil du 05 Novembre 2025**

Nombre de conseillers : 12

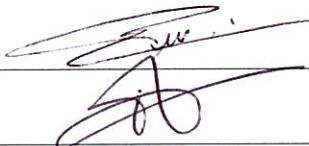
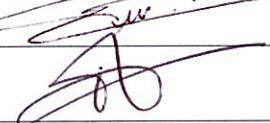
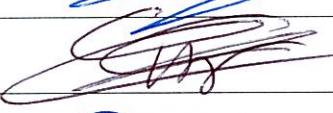
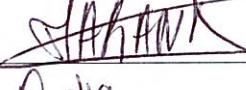
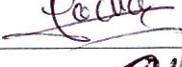
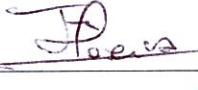
Présents : 11

Absents : 1

Pouvoir : 0

**Ordre du jour de la séance**

- Ouverture d'une ligne de trésorerie
- Délibération d'une commune membre approuvant la modification des statuts du SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert)
- Délibération communale relative à la modification des statuts de la communauté d'Agglomération du Pays de Dreux
- Approbation de l'attribution du fonds de concours octroyé par la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux
- Demande de subvention du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2026 pour l'achats des parcelles A0163 et A0164 « Le Lavoir »
- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour l'accès et place de stationnement à la Maison des associations PMR
- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour fabrication de la porte de l'Arsenal
- Demande de subvention au titre du FDI et du fonds de concours de l'Agglo de Dreux 2025 pour la réfection rue Menou
- Délibération pour une décision modificative sur le budget principal 2025 de la commune.

Nom	Fonction	Emargement
RIVIERE Jacques	Maire	
LAVOISÉ Fan	1 <sup>er</sup> adjoint	
TORNIL Anthony	2 <sup>ème</sup> adjoint	
COURCIER Corinne	3 <sup>ème</sup> adjoint	
BRULARD Stéphane	Conseiller	
MARAND Béatrice	Conseiller	
MACHARES Carole	Conseiller	
LEGALLOIS Mélodie	Conseiller	
LE GALL DU TERTRE Ronan	Conseiller	
PEREIRA José	Conseiller	
PERROT Yvon	Conseiller	Absent
REFFIENNA Christophe	Conseiller	